

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° CD396

présenté par

M. Bouillon, M. Garot, Mme Biémouret, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 19, après le mot : « aux », substituer aux mots :

« places pré-équipées ou équipées en borne de recharge électrique »,

les mots :

« stations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 7 de la LOM relative à la mise en accessibilité des places destinées à la recharge des véhicules électriques prévoit que celle-ci s'applique aux places pré-équipées ou équipées en bornes de recharge électrique créées à compter de la date de publication de la présente loi.

Au regard de l'imprécision de la notion de pré-équipement des places, il est proposé de prévoir une application aux stations créées à compter de la date de publication de la présente loi.